

## AVIS AUX MEMBRES

No. 148-23

Le 8 décembre 2023

### MODIFICATION À LA LISTE DES FRAIS DE CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS (ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2024)

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») annonce par la présente que la modification suivante sera apportée à sa liste des frais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

#### **Section 1 : Frais de compensation par contrat, par côté - Options et contrats à terme.**

Sous-section 1.1 : Ajout des contrats BT, SXF et SXM et les frais sont passés de 0,22 \$ à 0,26 \$.

Sous-section 1.2 : Ajout des contrats BT, SXF et SXM.

Sous-section 1.3 : Ajout des contrats BT, SXF et SXM et les frais sont passés de 0,11 \$ à 0,18 \$.

Sous-section 1.4 : Ajout des contrats BT, SXF et SXM.

Sous-section 1.7 : Les frais sont passés de 0,10 \$ à 0,11\$.

La sous-section 1.8 est supprimée.

Sous-section 1.10 : Les frais sont passés de 0,11 \$ à 0,18\$.

#### **Section 4 : Frais de compensation quotidien par côté - Opérations sur titres à revenu fixe (Teneur de l'opération initiale soumise)**

Les frais de compensation quotidien par côté sont passés de :

Sous-section 4.1 : 0,7 point de base à 0,81 point de base pour les membres compensateurs directs et de 0,175 point de base à 0,2 point de base pour les membres compensateurs à responsabilité limitée.

Sous-section 4.2 : 0,4 point de base à 0,46 point de base pour les membres compensateurs directs et de 0,1 point de base à 0,12 point de base pour les membres compensateurs à responsabilité limitée.

Sous-section 4.3 : 0,3 point de base à 0,35 point de base pour les membres compensateurs directs et de 0,075 point de base à 0,09 point de base pour les membres compensateurs à responsabilité limitée.

#### **Section 5 : Frais de traitement transactionnel sur titres à revenu fixe**

Les frais de traitement transactionnels sont passés de 2,50\$ à 3,00 \$ pour les opérations de pensions sur titres et de 1,25 \$ à 1,50\$ pour les transactions au comptant.

#### **Section 10 : Frais de levée plafonnés - "Converge" & Options**

Une note a été rajoutée pour indiquer que les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

#### **Section 16 : Frais de conversion du BAX, par contrat**

Ajout de la section 16 « Frais de conversion du BAX, par contrat » applicable pour chaque contrat BAX converti en contrat CRA à la date de conversion.

La nouvelle liste des frais en version marquant les modifications et en version propre est jointe à titre d'information.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez communiquer avec la Division activités d'exploitation de la CDCC ou envoyer vos questions à [CDCC-OPS@tmx.com](mailto:CDCC-OPS@tmx.com).

Jean-François Bertrand  
Chef de l'exploitation



**VOIR LE FUTUR.  
RÉALISER L'AVENIR.**

**CDCC**

**Liste des frais**

**Entrée en vigueur  
1er janvier 2024**

## FRAIS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

### 1. Frais de compensation par contrat, par côté - Options et contrats à terme

### Frais

1.1	Client - Dérivés sur taux d'intérêt, BT, SXF et SXM	0,26 \$
1.2	Client (Tout - sauf dérivés sur taux d'intérêt, BT, SXF, SXM, contrats à terme sur indices sectoriels et contrats à terme sur actions lorsque la taille de la transaction est de 100 contrats ou plus)	0,20 \$
1.3	Membre compensateur - Dérivés sur taux d'intérêt, BT, SXF et SXM	0,18 \$
1.4	Membre compensateur (Tout - sauf dérivés sur taux d'intérêt, BT, SXF, SXM, contrats à terme sur indices sectoriels et contrats à terme sur actions lorsque la taille de la transaction est de 100 contrats ou plus)	0,10 \$
1.5	Mainteneur de marché - options seulement	0,10 \$
1.6	Participant au programme de rabais de volume - Dérivés sur taux d'intérêt*	0,11 \$
1.7	Participant au programme de rabais de volume - Tout autre produit*	0,11 \$
1.8	Frais minimum / par mois	500 \$
1.8	Contrats à terme sur actions (Client et membres compensateurs - lorsque la taille de la transaction est de 100 contrats et plus) Les frais de compensation (par contrat, par côté) seront calculés selon la formule suivante (et arrondis à deux décimales près) : $0,00008 \times (\text{Date d'échéance} - \text{Date de la transaction}) \div 365 \times \text{Cours de la transaction} \times \text{Multiplicateur du contrat}$ Où: Date d'échéance = Date d'échéance du contrat à terme sur actions Date de la transaction = Date d'exécution de la transaction Cours de la transaction = Cours auquel le contrat à terme sur actions s'est négocié Multiplicateur du contrat = Nombre d'actions sous-jacentes à chaque contrat à terme sur actions	voir ci-après
1.9	Contrats à terme sur indices sectoriels Les frais de compensation (par contrat, par côté) seront calculés selon la formule suivante (et arrondis à deux décimales près) : $0,00004 \times (\text{Date d'échéance} - \text{Date de la transaction}) \div 365 \times \text{Cours de la transaction} \times \text{Multiplicateur du contrat}$ Où: Date d'échéance = Date d'échéance du contrat à terme sur actions Date de la transaction = Date d'exécution de la transaction Cours de la transaction = Cours auquel le contrat à terme sur actions s'est négocié Multiplicateur du contrat = Nombre d'actions sous-jacentes à chaque contrat à terme sur actions	voir ci-après
1.10	Participant au programme de négociants principaux (Sur les produits éligibles)	0,18 \$

\* Pour être admissible au programme, un nombre minimal de contrats de tout produit de la Bourse doivent être négociés. Veuillez vous reporter aux termes et conditions du programme pour obtenir de plus amples renseignements.

### 2. Frais membre compensateur plafonnés

Le programme de frais plafonnés est applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arangées en zéro seconde excédant les seuils ci-dessous, par patte, par membre compensateur.

Contrat	Taille de la transaction	Frais de compensation
Options / actions *	5 000 + contrats	0,10 \$ plafonné à 500 \$ / patte
Options / FNB *		
Options / indices (excluant SXO standard et SXO mini) **	10 000 + contrats	0,10 \$ plafonné à 1 000 \$ / patte
Options / devises **		

\*\* Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

### 3. Frais clients plafonnés

Le programme de frais plafonnés est applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arangées en zéro seconde excédant les seuils ci-dessous, par patte, par client.

Contrat	Taille de la transaction	Frais de compensation
Options / actions *	5 000 + contrats	0,20 \$ plafonné à 1 000 \$ / patte
Options / FNB *		
Options / indices (excluant SXO standard et SXO mini) **	10 000 + contrats	0,20 \$ plafonné à 2 000 \$ / patte
Options / devises **		

\*\* Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

**FRAIS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS**

**4. Frais de compensation quotidien par côté - Opérations sur titres à revenu fixe (Teneur de l'opération initiale soumise)**

Membre compensateur direct

Membre compensateur à responsabilité limitée

4.1	1 à 3 jours - Pensions sur titres
4.2	4 à 7 jours - Pensions sur titres
4.3	8 jours et plus - Pensions sur titres

0,0081 % (ou 0,81 point de base)	0,002 % (ou 0,2 point de base)
0,0046 % (ou 0,46 point de base)	0,0012 % (ou 0,12 point de base)
0,0035 % (ou 0,35 point de base)	0,0009 % (ou 0,09 point de base)

**5. Frais de traitement transactionnel sur titres à revenu fixe**

Opération de pension sur titres

Transactions au comptant

La CDCC chargera les frais de traitement transactionnels suivants pour chacun des enregistrements reçus de la CDS et pour chaque position de titres à revenu fixe créée suite à la levée de contrats à terme sur obligation livrés/reçus physiquement. Les positions de titres à revenu fixe qui proviennent de levée de contrat à terme sur obligations livrés/reçus physiquement seront considérés comme des transactions au comptant pour l'application des frais de traitement transactionnels.

3,00 \$	1,50 \$
---------	---------

**6. Accord de partage des revenus**

**Part de revenus retournée aux membres compensateurs.**

6.1	Bande 1: moins de 5M\$ de revenus de titres à revenus fixes *
6.2	Bande 2: entre 5M\$ et 6 999 999\$ de revenus de titres à revenus fixes *
6.3	Bande 3: entre 7M\$ et 12 499 999\$ de revenus de titres à revenus fixes *
6.4	Bande 4: 12,5M\$ et plus de revenus de titres à revenus fixes *

0%
20%
30%
50%

\* Pour les fins du calcul du partage des revenus, les revenus incluent les frais de compensation sur opérations sur titres à revenu fixe, les frais de traitement transactionnels, moins les coûts de règlement contractés à la CDS, moins les coûts des ententes de crédit intra-journalier.

**7. Frais de compensation par contrat par côté - Instruments dérivés hors bourse («Converge»)**

7.1	Client
7.2	Membre compensateur

0,70 \$
0,30 \$

**8. Frais plafonnés - Instruments dérivés hors bourse («Converge»)**

		Taille de la transaction
8.1	Client	10 000 + contrats
8.2	Membre compensateur	10 000 + contrats

Frais de compensation
0,70 \$ plafonné à 7 000 \$ / patte
0,30 \$ plafonné à 3 000 \$ / patte

Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

**9. Frais de levée par contrat - "Converge" & Options**

9.1	Client
9.2	Membre compensateur
9.3	Mainteneur de marché
9.4	Participant au programme de rabais de volume

0,37 \$
0,37 \$
0,37 \$
0,37 \$

**10. Frais de levée plafonnés - "Converge" & Options**

		Taille de la transaction
10.1	Client	1 000 + contrats
10.2	Membre compensateur	1 000 + contrats
10.3	Mainteneur de marché	1 000 + contrats
10.4	Participant au programme de rabais de volume	1 000 + contrats

Frais de levée
0,37 \$ plafonné à 370 \$
0,37 \$ plafonné à 370 \$
0,37 \$ plafonné à 370 \$
0,37 \$ plafonné à 370 \$

Les frais plafonnés sont applicables sur chaque exercice individuel et non sur une base cumulée.

**11. Frais de livraison par contrat - Contrats à terme**

11.1	Client
11.2	Membre compensateur
11.3	Participant au programme de rabais de volume

0,37 \$
0,37 \$
0,37 \$

## FRAIS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

### 12. Frais de livraison plafonnés - Contrat à terme sur action

		Taille de la livraison	Frais de livraison
12.1	Client	250 + contrats	0,37 \$ plafonné à 92,50 \$
12.2	Membre compensateur	250 + contrats	0,37 \$ plafonné à 92,50 \$

### 13. Frais de transfert de position par contrat, par côté

13.1	Client	0,05 \$
13.2	Membre compensateur	0,05 \$
13.3	Mainteneur de marché	0,05 \$
13.4	Participant au programme de rabais de volume	0,05 \$

### 14. Frais de soumission d'ajustements de positions (SAP) par contrat

14.1	Frais de soumission d'ajustements de positions (SAP) *	0,10 \$ plafonné à 10 000 \$/mois
------	--------------------------------------------------------	-----------------------------------

\* Applicable sur les quantités finales ajustées avec la fonctionnalité SAP

### 15. Service de données \*\*\*

15.1	Registre des opérations - par mois	500 \$
15.2	Fichier Info Séries - Membre compensateur - par mois	500 \$
15.3	Fichier Info Séries - Non-Membre compensateur - par mois	900 \$
15.4	Accès VPN - par connexion	29,95 \$
15.5	Accès VPN - direct	29,95 \$
15.6	Console de consultation en ligne des sous-comptes d'un membre	
	15.6.1 Par mois - 9 usagers et moins	129 \$
	15.6.2 Par mois - 10 usagers et plus	99 \$

\*\*\* Des rabais de volume sont disponibles pour les membres compensateurs seulement en fonction du nombre de fichiers produits chaque mois. Les frais mensuels sont : premier fichier 500 \$, deuxième fichier 450 \$, troisième fichier 400 \$, pas de frais pour les fichiers supplémentaires.

<b>16. Timbres d'autorisation</b>	<b>60 \$</b>
-----------------------------------	--------------

### 16. Frais de conversion du BAX, par contrat\*

16.1	Client	0,60 \$
16.2	Membre compensateur	0,60 \$
16.3	Participant au programme de rabais de volume	0,60 \$

\*Applicable pour chaque contrat BAX converti en contrat CRA à la date de conversion.

### 17. Frais divers relatifs au règlement physique de titres et facilité de trésorerie de soutien

La CDCC recouvrera, auprès des membres compensateurs actifs dans les opérations sur titres à revenu fixe avec règlement physique et les contrats à terme sur titres à revenu fixe avec règlement physique, les sommes relatives à ses ententes prises avec sa banque commerciale pour ses liquidités à plus d'un jour (ci-après nommées « ses ententes »). Ces frais seront payables chaque trimestre et seront exigibles le premier jour ouvrable du mois suivant le trimestre écoulé. La somme payable de chaque membre compensateur sera établie en fonction de la proportion des frais trimestriels réclamés à la CDCC pour ses ententes, lesquels frais seront répartis au prorata entre les membres compensateurs qui ont des positions nettes acheteurs de titres à revenu fixe par le biais des services de contrepartie centrale de la CDCC.

Les frais exigibles sont sujets à modifications, étant donné que les prêteurs peuvent parfois modifier leurs frais de facilités de crédit.

La CDCC recouvrera également ses coûts liés à la facilité de trésorerie de soutien renouvelable consortiale auprès des membres compensateurs en fonction de leur proportion respective quant à l'exposition au risque de liquidité, établie par rapport à l'ensemble des membres compensateurs.

Les frais sont imputés chaque trimestre en fonction de l'activité enregistrée au trimestre précédent.

Plus précisément, la formule utilisée est la suivante :

Exposition au risque de liquidité individuelle du membre compensateur de la CDCC au cours du trimestre précédent / Total de l'exposition au risque de liquidité de l'ensemble des membres compensateurs au cours du trimestre précédent X Frais annuels imputés à la CDCC pour la facilité de trésorerie de soutien renouvelable consortiale.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Tout document relatif à la facturation (facture, relevé de transactions, etc.) doit être vérifié sans délai. La CDCC doit être avisée par écrit de toute erreur ou omission dans les trente (30) jours suivant la date dudit document.
2. Toutes taxes locales, provinciales, d'état ou fédérales, d'affaires, d'accise sur la propriété ou autres taxes gouvernementales seront ajoutées, le cas échéant, aux frais mentionnés ci-hauts selon les services offerts.



**VOIR LE FUTUR.  
RÉALISER L'AVENIR.**

**CDCC**

**Liste des frais**

**Entrée en vigueur  
1er janvier 2024**

**FRAIS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS**

**1. Frais de compensation par contrat, par côté - Options et contrats à terme**

**Frais**

1.1	Client - Dérivés sur taux d'intérêt, BT, SXF et SXM	0,26 \$
1.2	Client (Tout - sauf dérivés sur taux d'intérêt, BT, SXF, SXM, contrats à terme sur indices sectoriels et contrats à terme sur actions lorsque la taille de la transaction est de 100 contrats ou plus)	0,20 \$
1.3	Membre compensateur - Dérivés sur taux d'intérêt, BT, SXF et SXM	0,18 \$
1.4	Membre compensateur (Tout - sauf dérivés sur taux d'intérêt, BT, SXF, SXM, contrats à terme sur indices sectoriels et contrats à terme sur actions lorsque la taille de la transaction est de 100 contrats ou plus)	0,10 \$
1.5	Mainteneur de marché - options seulement	0,10 \$
1.6	Participant au programme de rabais de volume - Dérivés sur taux d'intérêt*	0,11 \$
1.7	Participant au programme de rabais de volume - Tout autre produit*	0,11 \$
1.8	Contrats à terme sur actions (Client et membres compensateurs - lorsque la taille de la transaction est de 100 contrats et plus) Les frais de compensation (par contrat, par côté) seront calculés selon la formule suivante (et arrondis à deux décimales près) : $0,00008 \times (\text{Date d'échéance} - \text{Date de la transaction}) \div 365 \times \text{Cours de la transaction} \times \text{Multiplicateur du contrat}$ Où: Date d'échéance = Date d'échéance du contrat à terme sur actions Date de la transaction = Date d'exécution de la transaction Cours de la transaction = Cours auquel le contrat à terme sur actions s'est négocié Multiplicateur du contrat = Nombre d'actions sous-jacentes à chaque contrat à terme sur actions	voir ci-après
1.9	Contrats à terme sur indices sectoriels Les frais de compensation (par contrat, par côté) seront calculés selon la formule suivante (et arrondis à deux décimales près) : $0,00004 \times (\text{Date d'échéance} - \text{Date de la transaction}) \div 365 \times \text{Cours de la transaction} \times \text{Multiplicateur du contrat}$ Où: Date d'échéance = Date d'échéance du contrat à terme sur actions Date de la transaction = Date d'exécution de la transaction Cours de la transaction = Cours auquel le contrat à terme sur actions s'est négocié Multiplicateur du contrat = Nombre d'actions sous-jacentes à chaque contrat à terme sur actions	voir ci-après
1.10	Participant au programme de négociants principaux (Sur les produits éligibles)	0,18 \$

\* Pour être admissible au programme, un nombre minimal de contrats de tout produit de la Bourse doivent être négociés. Veuillez vous reporter aux termes et conditions du programme pour obtenir de plus amples renseignements.

**2. Frais membre compensateur plafonnés**

Le programme de frais plafonnés est applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arangées en zéro seconde excédant les seuils ci-dessous, par patte, par membre compensateur.

Contrat	Taille de la transaction	Frais de compensation
Options / actions *	5 000 + contrats	0,10 \$ plafonné à 500 \$ / patte
Options / FNB *		
Options / indices (excluant SXO standard et SXO mini) **	10 000 + contrats	0,10 \$ plafonné à 1 000 \$ / patte
Options / devises **		

\*\* Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.





## FRAIS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

### 11. Frais de livraison par contrat - Contrats à terme

11.1	Client	0,37 \$
11.2	Membre compensateur	0,37 \$
11.3	Participant au programme de rabais de volume	0,37 \$

### 12. Frais de livraison plafonnés - Contrat à terme sur action

		Taille de la livraison	Frais de livraison
12.1	Client	250 + contrats	0,37 \$ plafonné à 92,50 \$
12.2	Membre compensateur	250 + contrats	0,37 \$ plafonné à 92,50 \$

### 13. Frais de transfert de position par contrat, par côté

13.1	Client	0,05 \$
13.2	Membre compensateur	0,05 \$
13.3	Mainteneur de marché	0,05 \$
13.4	Participant au programme de rabais de volume	0,05 \$

### 14. Frais de soumission d'ajustements de positions (SAP) par contrat

14.1	Frais de soumission d'ajustements de positions (SAP) *	0,10 \$ plafonné à 10 000 \$/mois
------	--------------------------------------------------------	-----------------------------------

\* Applicable sur les quantités finales ajustées avec la fonctionnalité SAP

### 15. Service de données \*\*\*

15.1	Registre des opérations - par mois	500 \$
15.2	Fichier Info Séries - Membre compensateur - par mois	500 \$
15.3	Fichier Info Séries - Non-Membre compensateur - par mois	900 \$
15.4	Accès VPN - par connexion	29,95 \$
15.5	Accès VPN - direct	29,95 \$
15.6	Console de consultation en ligne des sous-comptes d'un membre	
	15.6.1 Par mois - 9 usagers et moins	129 \$
	15.6.2 Par mois - 10 usagers et plus	99 \$

\*\*\* Des rabais de volume sont disponibles pour les membres compensateurs seulement en fonction du nombre de fichiers produits chaque mois. Les frais mensuels sont : premier fichier 500 \$, deuxième fichier 450 \$, troisième fichier 400 \$, pas de frais pour les fichiers supplémentaires.

### 16. Frais de conversion du BAX, par contrat\*

16.1	Client	0,60 \$
16.2	Membre compensateur	0,60 \$
16.3	Participant au programme de rabais de volume	0,60 \$

\*Applicable pour chaque contrat BAX converti en contrat CRA à la date de conversion.

### 17. Frais divers relatifs au règlement physique de titres et facilité de trésorerie de soutien

La CDCC recouvrera, auprès des membres compensateurs actifs dans les opérations sur titres à revenu fixe avec règlement physique et les contrats à terme sur titres à revenu fixe avec règlement physique, les sommes relatives à ses ententes prises avec sa banque commerciale pour ses liquidités à plus d'un jour (ci-après nommées « ses ententes »). Ces frais seront payables chaque trimestre et seront exigibles le premier jour ouvrable du mois suivant le trimestre écoulé. La somme payable de chaque membre compensateur sera établie en fonction de la proportion des frais trimestriels réclamés à la CDCC pour ses ententes, lesquels frais seront répartis au prorata entre les membres compensateurs qui ont des positions nettes acheteurs de titres à revenu fixe par le biais des services de contrepartie centrale de la CDCC.

Les frais exigibles sont sujets à modifications, étant donné que les prêteurs peuvent parfois modifier leurs frais de facilités de crédit.

La CDCC recouvrera également ses coûts liés à la facilité de trésorerie de soutien renouvelable consortiale auprès des membres compensateurs en fonction de leur proportion respective quant à l'exposition au risque de liquidité, établie par rapport à l'ensemble des membres compensateurs.

Les frais sont imputés chaque trimestre en fonction de l'activité enregistrée au trimestre précédent.

Plus précisément, la formule utilisée est la suivante :

Exposition au risque de liquidité individuelle du membre compensateur de la CDCC au cours du trimestre précédent / Total de l'exposition au risque de liquidité de l'ensemble des membres compensateurs au cours du trimestre précédent X Frais annuels imputés à la CDCC pour la facilité de trésorerie de soutien renouvelable consortiale.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Tout document relatif à la facturation (facture, relevé de transactions, etc.) doit être vérifié sans délai. La CDCC doit être avisée par écrit de toute erreur ou omission dans les trente (30) jours suivant la date dudit document.
2. Toutes taxes locales, provinciales, d'état ou fédérales, d'affaires, d'accise sur la propriété ou autres taxes gouvernementales seront ajoutées, le cas échéant, aux frais mentionnés ci-hauts selon les services offerts.